



Démission d'un cdi transports routiers

Par **gabitos**, le **16/05/2010** à **18:01**

Bonjour,

je suis actuellement salarié en cdi dans une entreprise de transport comme employé d'exploitation (groupe 6) et je dépend de la convention collective des transports routiers (3085, idcc 16).

je souhaiterais démissionner puisque l'on me propose un poste plus interessant dans une autre entreprise.

je voudrais connaitre mon délai de préavis puisqu'il n'y a rien marqué sur mon contrat.

merci de votre réponse!!!

Par **julius**, le **16/05/2010** à **22:52**

Bonsoir,

La durée du préavis dépend de la convention collective ou des usages en vigueur dans la profession.

Un bref passage dans votre CCN ne m'a ppas permis d'y trouver d'éclaircissement sur le sujet.

En droit commun, le préavis est en général d'un mois pour les employés, agents de maîtrise et techniciens et de trois mois pour les cadres.